Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		bio	ologique et à	i l'etiquetage	des prod	uits biologiqu	es	
	I.1 Numéro du d	ocument		AND THE RESERVE OF TH	I.2 Type d'Op	pérateur		
	BE-BIO-01.056-00	03253 2024 001			☑ Opérateı	ır		
	DE DIO 01.000 00	00200.2021.001	3 3			l'opérateurs		
			54		Groupe c	i operateurs		
			9 2	67 66 66				
S			<u> </u>					
irε				ragaetat -				
Partie I: Eléments obligatoires	L3 Opérateur ou	groupe d'opérateur	S		L4 Autorité d	compétente ou Autori	té / Organisme de co	ntrôle
ig	Nom	FLOURPOWER BV	5		Autorité	CERTISYS (BE-B	-	ard ore
힏	Adresse	Artemeersstraat 1	4a 9880 Aalter		Adresse	,	is - De Meeûssquare	35, 1000.
S	Pays	Belgique	Code ISO	BE	1141 0000	Bruxelles	.o 20 moodooquare	00, 1000,
Ĭ					Pays	Belgique	Code ISO	BE
m	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateu	r ou du groupe d'o	pérateurs				
:lé	 Préparation 							
I: 1		Mise sur le marché						
ie	• Stockage							
ırt								
P	I.6 Catégorie ou méthodes de pro	catégories de produi oduction	ts visées à l'article	e 35, paragraphe 7, d	u règlement (UE) 2018/848 du Parl	ement européen et d	u Conseil et
						atériel de reproduction		
		de production:		1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	– producti	on biologique, sauf d	lurant la période o	de conversion				
	• (d) Produits as	ricoles transformés	v compris les pro	duite de l'amacultu	ra dectinác à	l'alimentation humai	ne	
		de production:	y compris ics pro	auns ac raquacuna	ic, destines a	rumitentation numar	nc .	
		on de produits biolo	giques					
	– producti	on biologique avec u	ine production no	n biologique				
						7 7		
	T		f	Jan (IJE) 2010/0	0		d'	ala aisim as suni
	convient) satisfa	iit aux exigences dud	lit règlement.	Terrierii (UE) 2018/84	o et certifie q	ue l'opérateur ou le g	roupe a operateurs (choisir ce qui
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité			
	Date	10 mai 2024	Nom et CEF	RTISYS	Certificat va	lable du 10/0	05/2024 au	31/03/2027
	_ 4.0	08:27:06 +02 (Europe/Brusse	signature		Ť			
		ls)						
	Lieu	Bruxelles (BE)	_	\times				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
NL: Bakkerijproducten FR: Produits boulangers	Biologique
NL: Gedroogde vruchten FR: Fruits séchés	Biologique
NL: Granen FR: Céréales	Biologique
NL: Pitten, zaden FR: Graines	Biologique
NL: Producten op basis van granen FR: Produits à base de céréale	Biologique
NL: Producten op basis van pitten en zaden FR: Produits à base de graine	Biologique
NL: Producten op basis van rijst FR: Produits à base de riz	Biologique
NL: Suiker FR: Sucre	Biologique
NL: Verwerken van granen FR: Transformation de céréales	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres	1
II.3 Informations sur les terres	est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité des locaux ou les activités ou les activi	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité II.5 Informations sur l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité de l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des l'activités ou des l'activités ou les activités reflectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des l'activités reflectuées propre l'activité ou les activités reflectuées propre l'activité ou l'ac	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous s'activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) s activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3 et groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour les
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité de l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des l'activité ou les activités responsable de l'activité ou des l'activités responsable de l'activité ou les activités responsable de l'activités responsable de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le li n'a pas transféré cette responsabilité au sous	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous s'activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) s activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3 et groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour les
II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité de l'activité ou les activités reffectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des l'activité ou les activités responsable de l'activité ou des l'activités responsable de l'activité ou les activités responsable de l'activités responsable de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le li n'a pas transféré cette responsabilité au sous	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous à activités effectuées réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) s activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3 e groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour les s-traitant

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.9 Autres informations
Certisys Ref: 4460706

NL:
Type van verkoop:
- Business to Consumer
- Business to Business
Type van bereiding activiteiten:
- Verwerking
- Herverpakken
- Pysieke behandeling van producten:
- De marktdeelnemer behandelt de producten fysiek
FR:
Type de vente:
- Business to Consumer
- Business to Consumer
- Business to Consumer
- Business to Business

Type d'activité de transformation:
- Transformation
- Reconditionnement

Manipulation physique des produits:
- L'opérateur manipule physiquement les produits

